RÈGLEMENT
DU CROSS DU BOIS DES GÂTS
et des Championnats départementaux de cross court

OCCBA
Olympic Club Châteaudun-Bonneval
Athlétisme

PRO TIMING INSCRIPTIONS
www.protiming.fr

Châteaudun — Dimanche 6 décembre 2026



Article 1 – Organisation

L'OCCBA (Olympic Club Châteaudun-Bonneval Athlétisme) organise, avec le concours de la municipalité de Châteaudun, son cross annuel sur le site du Bois des Gâts, à Châteaudun, le **dimanche 6 décembre 2026.**

Cette manifestation servira également de support aux **Championnats départementaux d'Eure-et-Loir de cross court.**

Article 2 – Championnats départementaux de cross court

Les **Championnats** départementaux de cross court se dérouleront conformément aux règlements de la Fédération française d'athlétisme (FFA) en vigueur.

- Ils sont ouverts aux athlètes **licenciés** FFA, à partir de la catégorie Espoirs et au-delà, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues par les règlements fédéraux.
- Le port du maillot du club est **obligatoire** pendant toute la durée de l'épreuve.
- Le dossard devra être fixé de manière visible sur le maillot, sans masquer le numéro ni le logo du partenaire.
- Les engagements devront être effectués directement sur le site du Comité départemental d'athlétisme d'Eure-et-Loir, du **[date d'ouverture]** au **[date de clôture]**.
- Les dossards seront retirés par un responsable de club auprès du secrétariat. Aucun retrait individuel ne sera autorisé pour ces championnats.

Article 3 – Autres épreuves

Les autres courses de la journée sont ouvertes aux athlètes licenciés comme aux non-licenciés.

La participation à ces courses est fixée à 1 € par concurrent.

Article 4 – Participation aux courses

Chaque concurrent ne peut participer qu'à une seule course au cours de la journée.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions individuelles, pour les licenciés comme pour les non-licenciés, s'effectuent en ligne sur la plateforme :

www.protiming.fr

Les inscriptions collectives des clubs sont également réalisées sur cette plateforme.

Article 6 – Clôture des engagements

La clôture des engagements en ligne est fixée au **vendredi 4 décembre 2026 à 20 h 00.**

Article 7 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le **dimanche 6 décembre 2026, à partir de 8 h 30,** au **chalet « Secrétariat »**, situé au centre aéré du Bois des Gâts.

Article 8 – Inscriptions sur place et justificatifs

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Championnats départementaux.

Pour les athlètes licenciés, la présentation d'une licence en cours de validité **sera obligatoire.**

Pour les participants non licenciés, les justificatifs exigés devront être conformes à la réglementation FFA en vigueur à la date de la manifestation. Les modalités applicables aux mineurs, notamment l'autorisation parentale et les éventuelles exigences relatives au Parcours de prévention santé (PPS), devront être respectées.

Le PPS est accessible sur le site officiel : **pps.athle.fr.**

Article 9 – Soutien au Téléthon

Une cagnotte au profit du Téléthon sera mise en place au chalet de retrait des dossards.

Chaque contribution, même modeste, sera la bienvenue afin cette belle cause solidaire.

Téléthon

Article 10 – Sécurité et responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'AIAC.

Les **licenciés** bénéficient des garanties attachées à leur licence. Il appartient aux participants non licenciés de vérifier qu'ils disposent d'une assurance adaptée à leur participation.

La sécurité du site et du parcours sera assurée par des signaleurs et des commissaires de course.

Les aires de jeux situées à proximité de la zone d'arrivée seront interdites **d'accès pendant** toute la durée de la compétition.

Article 11 – Comportement et respect des règles

Tout comportement jugé antisportif pourra entraîner la disqualification de l'athlète, conformément aux règlements applicables.

Article 12 – Droit à l'image

La participation à la manifestation vaut acceptation du présent règlement.

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant l'événement à des fins de communication et de promotion du Cross du Bois des Gâts, dans le respect de la réglementation applicable au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 13 – Respect de l'environnement

Le club organisateur, **l'OCCBA**, s'engage dans une démarche de respect de l'environnement.

Chaque participant s'engage à préserver le site du Bois des Gâts et ses abords, notamment en utilisant les équipements mis à disposition pour la gestion des déchets et en respectant les installations.

Ensemble pour un sport plus responsable

L'OCCBA remercie l'ensemble des participants, bénévoles, partenaires et services municipaux pour leur contribution à la réussite de cette manifestation sportive.

